

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 10 AVRIL 2019

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Chantal COUDERC, Mme Sylviane GOURLOT, M. Patrick PICHON, M. Grégory PAYAN, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

M. Laurent CASTEL procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Florian CLIQUOT procuration à M. Louis DRIEY

Mme Cindy COQ procuration à Mme Fabienne MINJARD

M. Claude RAOUX procuration à M. Robert CHAMP

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Stéphanie BURLET, MM. Jean-Christophe CLEMENT, Serge CHARLOT.

Absent excuse : M. Olivier SURLES

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 34^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de M. Daniel SANTANGELO comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 20 février 2019.

Pas d'observation

M. Le Maire propose exceptionnellement de raccrocher une délibération à l'ordre du jour.

Il s'agit de solliciter une subvention dans le cadre du FRAT (fonds régional d'aménagement du territoire) pour les travaux permettant la liaison vélo entre le centre ville et la Via Rhôna.

En effet, le dossier doit être déposé le 30 avril au plus tard.

Les membres du conseil acceptent.

Délibération n°14 : Compte de gestion du budget principal 2018/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Commune, s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 354 193,78 €
- Excédent d'investissement : + 82 634,59 €
- Résultat de clôture : + 2 436 828,37 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier principal, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2018 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Sortie de M. DRIEY

Délibération n°15 : Compte Administratif du budget principal 2018/Approbation

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Comme chaque année, et obligatoirement avant le 30 juin, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2018, et dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 2 354 193,78 €
- Excédent d'investissement : + 82 634,59 €
- Résultat de clôture : + 2 436 828,37 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,
Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018,

Retour de M. DRIEY

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2018, dont les résultats figurent ci-dessus,

--Excédent de fonctionnement : + 2 354 193,78 €
- Excédent d'investissement : + 82 634,59 €
- Résultat de clôture : + 2 436 828,37 €

Approuve le compte administratif du budget principal 2018.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°16 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte Administratif 2018/Approbation

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 700 000 €

Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) : 1 654 193,78 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

CR 10042019

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 à la section d'investissement du budget primitif 2019 selon la répartition suivante :
Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 700 000 €
Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) : 1 654 193,78 €

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°17 : Approbation des taux communaux 2019 des trois taxes locales

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2019 des trois taxes locales.
Taxe d'habitation : 11.55 %
Taxe sur le foncier bâti : 21.27 %
Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 %
(Ces taux sont inchangés depuis l'année 2009)

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,
Approuve le taux des trois taxes locales indiquées ci-dessus.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°18 : Budget principal primitif 2019/Approbation des subventions accordées aux associations

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 26 février 2019, pour un montant total de 53 070 €,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 53 070 € des subventions est approuvé à l'unanimité par 25 voix, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

-Confrérie de l'Ail

M. Robert CHAMP et sa procuration ne prennent pas part au vote

Pour : 23

-Piolenc Millésimes

M. Robert CHAMP et sa procuration et prennent pas part au vote

Pour : 23

-Don du sang

Mme MACHARD ne prend pas part au vote

Pour : 24

Prend acte que le montant prévisionnel total prévu au budget primitif 2019 est de 53 070 €,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2019, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique que d'autres subventions seront votées en septembre, après la fête de l'ail.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°19 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée Les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes primaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1169,74 € et d'un élève de classe élémentaire à 218,23 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2019 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 52 élèves x 1169,74 € = 60 826,25 € arrondi à 60 826 €

Classe élémentaire : 150 élèves x 218,23 € = 32 735,23 € arrondi à 32 735 €

Soit un total de : 93 561,47 € arrondi à 93 561 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2019 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 93 561 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 52 élèves x 1164,74 € = 60 826 €

Classe élémentaire : 150 élèves x 218,23 € = 32 735 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2019 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il y a égalité du prix de revient d'un enfant fréquentant un établissement public et celui fréquentant un établissement privé.

Il est à noter qu'un celui-ci est plus élevé pour un enfant de maternelle par la mise à disposition des ATSEM.

M. ROTICCI indique que les enfants sont scolarisés à partir de 3 ans.

Il précise que la subvention est importante, mais que cela permet de ne pas avoir de problème au moment du versement de la subvention, suite à la communication trimestrielle du nombre d'élèves.

M. BOUTINOT demande si la subvention est versée uniquement aux enfants de Piolenc.

M. le Maire répond affirmativement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

A 19 h 30, départ de M. Patrick PICHON qui donne procuration à Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°20 : Approbation du budget primitif 2019

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2019, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 2 avril dernier et au rapport d'orientations budgétaires du 20 février, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 011 : | 928 539,00 € |
| Chapitre 012 : | 2 307 830,00 € |
| Chapitre 014 : | 94 000,00 € |
| Chapitre 65 : | 485 976,00 € |
| Chapitre 66 : | 75 221,00 € |
| Chapitre 67 : | 10 000,00 € |
| Chapitre 68 : | 0,00 € |
| 022 (dépenses imprévues) : | 220 000,00 € |
| 023 (virement section investissement) : | 400 000,00 € |
| 042 (amortissements) : | 210 000,00 € |
| Total : | 4 731 566,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 6419 Remboursement rémunération : | 10 000,00 € |
| Chapitre 70 : | 245 300,00 € |
| Chapitre 73 : | 3 323 932,00 € |
| Chapitre 74 : | 432 234,00 € |
| Chapitre 75 : | 20 000,00 € |
| Chapitre 77 : | 100,00 € |
| 002 (résultat antérieur reporté) : | 700 000,00 € |
| 042 (opérations d'ordre) | 000,00 € |
| Total : | 4 731 566,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT/ DEPENSES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 16 : | 310 000,00 € |
| Chapitre 20 : | 327 000,00 € |
| Chapitre 204 : | 115 000,00 € |
| Chapitre 21 : | 3 564 827,00 € |
| Chapitre 23 : | 0,00 € |
| Restes à réaliser 2018 : | 57 000,00 € |
| 001 (résultat antérieur reporté) | 0,00 € |
| 020 (dépenses imprévues) | 0,00 € |
| 041 (opérations patrimoniales) | 10 000,00 € |
| 040 (opérations d'ordre entre sections) | 0,00 € |
| Total : | 4 383 827,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

| | |
|---|-----------------------|
| Chapitre 13 : | 72 000,00 € |
| Chapitre 16 : | 1 700 000,00 € |
| Chapitre 10 : | 254 998,63 € |
| Chapitre 1068 : | 1 654 193,78 € |
| Chapitre 024 : | 0,00 € |
| 021(virement section fonctionnement): | 400 000,00 € |
| 040(Opérations d'ordre entre sections): | 210 000,00 € |
| 041(opérations patrimoniales) : | 10 000,00 € |
| 001(résultat antérieur reporté) : | 82 634,59 € |
| Total : | 4 383 827,00 € |

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le budget primitif communal 2019, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4 731 566 €

Section d'investissement : 4 383 827 €

M. LANNOY indique que le chapitre 011 n'a progressé que de 7% par rapport à 2018, moins que le coût de la vie.

Il précise que les dépenses de la section de fonctionnement sont constantes.

Il précise que le compte 022 est une réserve en cas de problème.

En page 2 du budget, il analyse quelques ratios et émet des comparaisons avec 2018.

En page 4, le montant des restes à réaliser est de 57 000 €.

M. BOUTINOT fait remarquer que le chapitre 012 est en progression de 13 000 €.

Il demande à quoi correspond la création des 5 postes.

Mme la DGS précise que ces postes seront attribués pour 4 personnes à des agents de la commune, qui changent de grade.

Elle indique qu'il faut ouvrir des postes afin de permettre aux agents de progresser. Elle fait remarquer que 100 postes sont ouverts, alors qu'il n'y a que 56 agents sur Piolenc (annexe du budget primitif).

Mme SANDRONE demande qu'elle est la réelle création de poste.

M. le Maire répond, qu'il s'agit d'un poste au service technique, que l'agent va venir en renfort de ce service.

M. LANNOY précise que vu l'amortissement des emprunts, la commune peut à nouveau emprunter.

Un emprunt va être réalisé pour les travaux de l'église, et qu'il faudra étudier la durée de celui-ci, 15 ou 20 ans, car la différence peut être très importante.

La CAF (capacité d'autofinancement) doit rester positive.

M. le Maire donne des explications entre la réalisation d'un PUP et la mise en place de la Taxe d'aménagement.

Il énonce le détail des opérations du chapitre 21.

M. BOUTINOT indique que dans le cadre du marché de réhabilitation des anciens vestiaires du stade, une aide pour l'achat du matériel peut être sollicitée auprès de la CAF.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°21 : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est applicable pour l'année 2019,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2019 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°22 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'accès au groupe scolaire de la Rocantine

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'année 2019 concernant la mise en sécurité de l'accès au groupe scolaire de la Rocantine, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR classique.

Ce projet entre dans le cadre de la catégorie subventionnable suivante : voirie et équipements communaux. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 137 831,50 euros HT.

La commune sollicite un taux d'intervention de 35 %, soit la somme de 48 241 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte que la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'accès au groupe scolaire de la Rocantine entre dans le cadre de la DETR (Dotation des travaux d'Équipement des Territoires Ruraux) classique, Note que le taux de la subvention demandée est de 35%, soit un montant de 48 241 €, pour un montant prévisionnel des travaux de 137 831,50 euros HT.

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la demande de cette subvention, et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire indique de ces travaux consistent au prolongement du trottoir de la RN7 jusqu'à l'école et à la réalisation d'un trottoir au Muraïe.

M. PAYAN demande s'il n'est possible de mettre autre chose que les barrières Vauban le long du parking.

M. le Maire n'est pas contre, cela sera vu avec les pompiers.

M. VIDAL indique qu'avec les travaux à venir, le sens de circulation sera inversé et qu'il y aura une entrée et une sortie.

M. le Maire précise que la DETR remplace l'ancienne DGE.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°23 : Demande de subvention au Conseil départemental en vertu de la délibération n°2017-560 mettant en place le dispositif en faveur du patrimoine

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre des travaux prévus de restauration de l'église Saint Pierre, la commune sollicite une subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la mise en place du dispositif départemental en faveur du patrimoine approuvé par délibération n°2017-560.

Le taux de la subvention demandée se situe entre 30 et 50% du montant HT des travaux estimé à 1 665 017,02 € par M. Martin LEFEVRE, maître d'œuvre. Cette subvention est plafonnée à 100 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil départemental pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre, dans le cadre de la mise en place du dispositif départemental en faveur du patrimoine approuvé par délibération n°2017-560,

Précise que le taux de la subvention se situe entre 30 et 50 % du montant hors taxes des travaux estimé à 1 665 017,02 €, par le maître d'œuvre,

Indique que cette subvention est plafonnée à la somme de 100 000 €,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette sollicitation, et à signer tout document s'y rapportant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°24 : Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le conseil municipal est amené dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre à solliciter auprès de la DRAC une subvention pour un montant des travaux estimé à 1 665 017,02 € HT soit 1 998 020,42 € TTC, selon l'estimation fournie par M. Martin LEFEVRE, maître d'œuvre.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la demande de subvention faite auprès de la DRAC, dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre,

Précise que l'estimation des travaux fournie par M. Martin LEFEVRE, maître d'œuvre s'élève à la somme de 1 665 017,02 € HT, soit 1 998 020,42 € TTC,

Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°25 : Demande de subvention dans le cadre du FRAT (fonds régional d'aménagement du territoire) pour les travaux de liaison vélo entre le centre ville et la Via Rhôna

Rapporteur : M. DRIEY

Compte tenu du passage sur notre Commune de la Via Rhôna, piste cyclable d'envergure reliant le lac Léman à la Méditerranée, le Conseil municipal souhaite la relier au centre village en passant par les berges du Rieu afin de permettre à tous un nouveau mode de déplacement plus doux et respectueux de l'environnement.

C'est pourquoi, la Commune entend déposer ce projet au financement régional dans le cadre du FRAT (fonds régional d'aménagement du territoire).

Le montant estimé des travaux, après étude en lien avec le CAUE, s'élève à 423 066 € HT soit 507 679 € TTC. Le taux d'intervention au FRAT est de 30% soit un montant estimé de subvention de 126 920 euros.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la demande de subvention faite auprès du Conseil régional PACA au titre du FRAT

Précise que l'estimation des travaux s'élève à la somme de 423 066 € HT, soit 507 679 € TTC,

Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de 30% et à signer tout document s'y rapportant.

Mme la DGS indique que Piolenc fait partie des quelques villes traversées par la Via Rhôna.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°26 : Approbation de la convention d'objectifs à intervenir avec le musée de la Nationale 7 pour les années 2019 à 2023

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le conseil municipal est amené à approuver la convention d'objectifs, jointe en annexe, à intervenir entre la commune et l'association dénommée : Mémoire de la Nationale 7, représentée par M. Christian BRAUD, son président.

Cette convention se substitue à l'ancienne convention arrivée à terme.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la nouvelle convention d'objectifs, jointe en annexe, à intervenir entre la commune et l'association dénommée Mémoire de la Nationale 7, représentée par M. Christian BRAUD, son Président, Autorise M. le Maire à la signer.

Mme MINJARD précise que la convention est la même que l'ancienne

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°27 : Création d'une commission Ad'Hoc en charge du suivi des travaux de l'église Saint Pierre

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux de restauration qui vont être réalisés sur l'église Saint Pierre, le conseil municipal est amené à approuver la création d'une commission ad'hoc.

Le conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer cette commission ad'hoc.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

M. le Maire est Président de droit

Calcul des sièges à pourvoir :

Piolenc ensemble : 23 élus

Piolenc renouveau : 6 élus

Calcul du quotient électoral (QE) $29/6=4.83$

Piolenc ensemble : $23/4.83 = 4.76$ donc 4 sièges

Piolenc renouveau : $6/4.83 = 1.24$ donc 1 siège

Reste un siège à pourvoir : Piolenc ensemble : $23-(4*4.83) = 3.68$

Piolenc renouveau : $6-(1*4.83) = 1.17$

Le plus fort reste étant pour Piolenc ensemble, le dernier siège lui est attribué.

Piolenc ensemble : 5 sièges

Piolenc renouveau : 1 siège

Il en est de même pour les suppléants.

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire : Piolenc ensemble

Membres titulaires

- M. Roland ROTICCI

- M. Michel VIDAL

Membres suppléants

-M. Eric LANNOY

-Mme Françoise GRANDMOUGIN

- Mme Fabienne MINJARD
- Mme Chantal COUDERC

-Mme Brigitte MACHARD
-Mme Françoise CARRERE

Liste Piolenc renouveau

Membre titulaire

-M. Claude RAOUX

Membre suppléant

- M. Georges BOUTINOT

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale Ad'Hoc, selon la répartition ci-dessous :
Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires

- M. Roland ROTICCI
- M. Michel VIDAL
- Mme Fabienne MINJARD
- Mme Chantal COUDERC
- M. Claude RAOUX

Membres suppléants

-M. Eric LANNOY
-Mme Françoise GRANDMOUGIN
-Mme Brigitte MACHARD
-Mme Françoise CARRERE
-M. Georges BOUTINOT

M. le Maire indique que cette commission devra suivre les dépenses. Aucun dépassement du budget ne saurait être autorisé.

L'emprunt de 1 700 000 € suffira.

Il indique que M. LEFEVRE veut caler la subvention en fonction de l'avancement des travaux.

M. le Maire répète, qu'il est impératif de ne pas dépasser les 1 700 000 €. En cas de dépassement de ceux-ci, les travaux seront arrêtés.

M. RAOUX a fait savoir par mail, qu'il souhaitait faire partie de la commission.

M. BOUTINOT son suppléant demande à assister à toutes les réunions.

M. le Maire précise qu'à chaque réunion, tous les membres, qu'ils soient titulaires ou suppléants recevront une convocation.

M. BOUTINOT précise qu'en ce qui le concerne, il ne sera pas question de dépassement de devis.

M. le Maire précise qu'il ne sera pas non plus envisageable de lui proposer un avenant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°28 : Tarification des transports scolaires/Complément de la délibération n°45 du 27 juin 2018

Rapporteur : M. Grégory PAYAN

Par délibération n°45 du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la baisse du prix des transports scolaires (115 € à 110 €) régis par le Conseil régional.

En application du règlement régional des transports scolaires, le conseil municipal est amené à délibérer sur une participation dégressive de la participation familiale en fonction de la date d'inscription de l'élève.

-En cas d'achat d'une carte de transport scolaire à compter du 21 décembre, le prix de celle-ci sera de 85 € pour un élève demi-pensionnaire,

-En cas d'achat de la carte de transport scolaire à compter du 1^{er} avril 2019, le prix de celle-ci sera de 45 € pour le reste de l'année pour un élève demi-pensionnaire.

Il est à noter que ces tarifs dégressifs concernent uniquement les nouvelles inscriptions.

Si des usagers n'ont pas encore régularisé leur situation depuis la rentrée, ils devront s'acquitter du tarif annuel, soit 110 € pour un demi-pensionnaire.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte qu'en application du règlement régional des transports scolaires, le conseil municipal est amené à délibérer sur une participation dégressive de la participation familiale en fonction de la date d'inscription de l'élève,

Précise et approuve les tarifs à appliquer :

-En cas d'achat d'une carte de transport scolaire à compter du 21 décembre, le prix de celle-ci sera de 85 € pour un élève demi-pensionnaire,

-En cas d'achat de la carte de transport scolaire à compter du 1^{er} avril 2019, le prix de celle-ci sera de 45 € pour le reste de l'année pour un élève demi-pensionnaire,

Indique que les autres règlements sont inchangés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°29 : Demande d'adhésion à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence de la commune de Cairanne

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal de Cairanne a sollicité le retrait de la commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, la Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV), et, de manière concomitante, son adhésion à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande d'adhésion, à approuver la délibération n°2019-010 prise par la CCAOP en date du 7 mars 2019, après avoir pris connaissance de l'étude sur les incidences et les modalités d'adhésion de la commune.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte du retrait de la commune de Cairanne de la communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV),

Prend acte de la demande d'adhésion de la commune de Cairanne à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),

Après avoir pris connaissance de l'étude sur les incidences et les modalités d'adhésion,

Approuve l'adhésion de la commune de Cairanne à la CCAOP,

Approuve la délibération prise par la CCAOP concernant cette adhésion.

M. le Maire explique que la commune de Cairanne est plus près de la CCAOP, pour des raisons viticoles, et les déplacements des Cairannais se font en direction de Sainte Cécile les Vignes et Camaret.

La CCAOP a émis un avis positif à la venue de Cairanne en 2020.

Cette commune va apporter 326 000 €, pour une attribution de compensation de 300 000 €, soit un « bénéfice » de 26 000 € pour la CCAOP.

M. PAYAN précise que ce n'est pas une commune endettée qui arrive, par rapport à certaines déjà membres de la CCAOP.

M. le Maire ajoute que Cairanne est une commune dynamique.

M. ROTICCI indique qu'il votera contre l'entrée de Cairanne, et donne lecture du texte si dessous expliquant les raisons de son vote :

« Je ne voterai pas pour l'adhésion de cette commune à ladite Communauté de Communes et je tiens à vous faire savoir, ainsi qu'aux prochaines générations, la raison de mon choix.

Ne voyez surtout pas dans cette opposition, à la demande de Cairanne, une quelconque animosité envers M. le maire Roger ROUSSIN, dont par ailleurs j'apprécie les interventions au syndicat de l'Aygues, ni envers la charmante cité de Cairanne que j'ai eu le plaisir de visiter lors de la journée de l'association des élus départementaux au patrimoine.

Vous connaissez tous et ce depuis la genèse de la CCAOP qui, à mon sens, ne correspond à aucune logique territoriale : autant géographiques et historiques ; Ainsi le 12 mars 2015, mes chers collègues conseillers communautaires, je vous avais adressé un mini-mémoire développant mes arguments et montrant l'appartenance de nombre de communes de la CCAOP dans le bassin de vie d'Orange.

Dans cette logique, comme l'adhésion de la commune de Cairanne pourrait rendre ladite Communauté pérenne (seuil de 20 000 habitants) venant de fait contrarier l'espoir que je formule d'instaurer, voire de restaurer ce qui a, de facto, toujours été : Un bassin communautaire obéissant aux logiques territoriales. Juste, une remarque, combien il serait plus facile pour se rendre au siège communautaire proche de l'arc de triomphe où nous passons tous fréquemment devant, que de se rendre à Camaret où sans GPS il faut un temps assez long pour trouver l'hôtel de communautés.

Je serai plus enclin à vous proposer que Piolenc quitte la CCAOP - mais je n'en ai pas le pouvoir si non que de l'écrire - que de voir pérenniser une communauté qui oubliant les logiques territoriales ne permet peut-être pas les économies notamment financières qu'on pourrait et devrait espérer d'une communauté de communes ».

M. le Maire à cette lecture, indique que Piolenc a un droit de veto car la ville représente 25% de la population, et que même avec l'entrée de Cairanne cela ne modifie pas ce droit de veto.

De plus, Piolenc a une situation géographique clé, entre Orange et Bollène.

Il est important que Piolenc garde sa faculté de décision.

M. SANTANGELO fait remarquer que les élus se sont battus pour aller vers la CCPRO.

M. le Maire explique que les futures élections municipales seront importantes. Il indique qu'avant le 31 août 2019, il devra être choisi le mode de système de nomination des délégués communautaires :

Système de droit commun ou système de droit dérogatoire.

Le système dérogatoire permet aux petites communes d'être mieux représentées.

Mme la DGS précise, qu'en allant sur le site des Maires de France, il est possible de faire une simulation avec chacun de ces systèmes afin de voir le nombre de délégués pouvant représenter les communes.

M. PAYAN indique qu'il a relevé que Cairanne avait deux critères non conformes sur la Station d'Épuration, le coût se monte à 40 000 €, il indique qu'il ne faut pas refaire ce qui a été fait avec les constructions des stations d'épuration dans les autres communes de la CCAOP.

M. le Maire précise que la déchetterie de Cairanne sera transférée à la CCAOP.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Contre : 1 (M. ROTICCI)

Abstentions : 3 (Mme ORTEGA, MM CHAMP et RAOUX)

Pour : 21

Majorité

Délibération n°30 : Cession d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique à Mme et M. GULIANA

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Afin de régulariser une situation de fait existante depuis 1975, le conseil municipal est amené à approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle référencée au cadastre section A n°2051 d'une superficie de 5 a 34 ca, à Mme et M. Guliana.

En effet, cette parcelle a été intégrée à tort dans le domaine communal.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la cession d'une parcelle de terrain à Mme et M. GULIANA, d'une superficie de 5 a 34 ca, Précise que cette régularisation se fera à l'euro symbolique, et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. BOUTINOT demande pourquoi ce problème n'a pas été réglé avant.

M. le Maire répond que personne ne s'en était aperçu jusqu'alors.

Mme la DGS répond que cette parcelle a été intégrée dans le domaine communal lors d'une procédure d'incorporation d'un bien vacant sans maître, car cette parcelle est contigüe.

M. BOUTINOT demande qui a fait la démarche d'intégration de cette parcelle.

Mme la DGS répond que ceux sont les services du cadastre.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°31 : Prorogation de la promesse de vente des terrains des Cargaules pour la réalisation d'une résidence sénior/Signature d'un avenant

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°6 du 16 février 2018, le conseil municipal a approuvé la vente des terrains sis aux Cargaules pour la réalisation d'une résidence sénior avec la société AGIR Promotion. La promesse unilatérale de vente a été signée le 19 février 2018. Un avenant a ensuite prorogé la durée de la dite promesse jusqu'au 30 avril 2019.

Par courrier en date du 11 mars, la société AGIR Promotion a entendu lever l'option d'achat.

Par accord commun entre les parties (courrier de la société AGIR Promotion en date du 25 mars et entretien en mairie entre les parties du 27 mars), elles sont convenues de proroger le bénéfice de la dite levée d'option jusqu'à la signature de l'acte définitif devant intervenir au plus tard le 30 avril prochain.

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver la prorogation de la levée d'option et autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente en découlant.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de l'accord commun entre les parties de proroger le bénéfice de la dite levée d'option jusqu'à l'acte définitif devant intervenir au plus tard le 30 avril prochain,

Approuve cette prorogation de levée d'option,

Autorise M. le Maire à signer le nouvel avenant à la promesse unilatérale de vente.

M. le Maire indique que les trois délibérations qui suivent portent sur la résidence sénior.

Il indique que la signature de l'acte définitif se fera le 30 avril prochain, si les fonds ont été versés au cabinet notarial. Si ce n'était pas le cas, le projet tombera à l'eau.

Mme la DGS indique que la Société va payer avec ses fonds propres, la réalisation d'un prêt sera faite pour la construction de la résidence.

M. le Maire donne lecture d'une note.

Il indique que la résidence comprendra 66 logements : 51 à louer et 15 en acquisition.

Il indique que les 15 logements sont pratiquement tous réservés par des Piolénçois.

Il précise que la Préfecture se réserve 15 logements. En effet, dans chaque lotissement et au titre de la loi SRU 20% des logements sont réservés aux logements sociaux.

Mme la DGS indique que la commune doit véritablement s'engager dans une politique pour les personnes âgées et ayant un projet social.

Mme ORTEGA insiste sur le fait qu'en cas de non dépôt des fonds, l'affaire est caduque.

M. BOUTINOT demande pourquoi il y a un changement de propriétaire.

Pourquoi la Société AGIR va céder sa place à SCCV ImmoPiolenc, ayant son siège social à Perpignan tout comme la société AGIR.

M. le Maire fait le parallèle entre AGIR et la Société AKUO et OMEGA 1 qui construit.

Des sociétés intermédiaires sont créées en face de chaque chantier de façon à préserver la Société mère en cas de problèmes.

M. BOUTINOT précise que plus il y a de sociétés, plus il y a d'intermédiaires, plus il peut y avoir de coûts supplémentaires.

Il demande à nouveau, pourquoi le nom ImmoPiolenc

M. le Maire répond que cette société a cette dénomination, car il s'agit de Piolenc.

M. BOUTINOT remarque que le bailleur social est la société UNICIL, que ce montage est très particulier et peut-être risqué Il aurait été plus facile que la société AGIR construise le bâtiment et le vente à UNICIL par la suite, sans créer la Société ImmoPiolenc.

M. le Maire répond que cela est certainement un moyen de sécurité.

Il demande à lire la convention passée avec UNICIL et l'organigramme de la société ImmoPiolenc.

Mme la DGS indique que les documents seront transmis par mail.

Mme la DGS explique que l'affaire peut échouer par deux fois :

Si les fonds ne sont pas versés auprès du cabinet notarial d'ici le 30 avril 2019, mais peut aussi se terminer au 1^{er} juillet si l'acte de VEFA n'est pas signé.

Dans les deux cas, la commune a deux options : soit contracter avec un autre prestataire, ou ne rien faire et garder le terrain en l'état.

Mme la DGS précise que l'état impose de dispatcher les logements entre le PLAI et le PLUS, car il va financer les APL qui vont être touchées par les locataires.

Mme SANDRONE demande comment va être fait le choix des personnes qui demandent un logement.

M. le Maire répond qu'une commission d'attribution dirigée par la DDCS va être réunie, il explique le fonctionnement de celle-ci.

Il indique à nouveau que le permis de construire obtenu par la société AGIR Promotion va être transféré à la société SCCV ImmoPiolenc.

Mme la DGS précise que les personnes voulant postuler pour ces logements doivent aller sur le site de la commune afin de remplir un CERFA.

M. le Maire indique que les 612 000 € devant être versés par la commune pour la construction du local le seront versés au fur et à mesure de la construction.

M. PAYAN précise que depuis le début, il est contre ce projet, et qu'il reste contre celui-ci, car il s'éloigne de plus en plus de ce qui était prévu au début, c'est-à-dire uniquement une résidence sénior.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Contre : 1 (M. PAYAN)

Majorité

Délibération n°32 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer la vente des terrains des Cargaules

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte définitif entérinant la vente des terrains des Cargaules dès que les conditions prévues par la promesse unilatérale de vente seront réunies, à savoir :

-Virement des fonds, soit la somme de 510 000 € chez le notaire de la commune, cabinet Négrin Morteau.

Comme indiqué dans divers courriers envoyés par la société AGIR Promotion et ainsi que les deux parties s'en sont entendues, la signature de l'acte définitif devra en tout état de cause intervenir avant le 30 avril prochain, à défaut, ce projet avec AGIR avortera.

M. le Maire précise, que la signature de l'acte définitif de ces terrains sera contractée avec la Société SCCV IMMOPIOLENC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 529 208 RCS de Perpignan, qui se substitue à la société AGIR Promotion et que le permis de construire attribuée à la société AGIR PROMOTION est en cours de transfert vers la dite société SCCV. Le conseil municipal devra donc autoriser M le Maire à signer l'acte définitif de vente actant de la réalisation du projet de résidence sociale sénior sur notre commune.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte que la signature de l'acte définitif devra en tout état de cause intervenir avant le 30 avril prochain, à défaut, ce projet avec AGIR avortera,

Note que la signature de l'acte définitif de ces terrains sera contractée avec la Société SCCV IMMOPIOLENC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 529 208 RCS de Perpignan, qui se substitue à la société AGIR Promotion et que le permis de construire attribuée à la société AGIR PROMOTION est en cours de transfert vers la dite société SCCV,

Autorise M. le Maire à signer l'acte définitif de vente actant de la réalisation du projet de résidence sociale sénior sur la commune.

M. le Maire explique ce qu'est une VEFA.

M. le Maire indique qu'en cas de besoin d'extension de l'école Joliot Curie, la commune peut en 2021, acquérir le terrain marqué comme emplacement réservé, derrière la haie de cyprès et appartenant à M. Devalque.

M. BOUTINOT indique qu'il ne votera pas contre, mais que pour lui l'emplacement est mal choisi.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Contre : 1 (M. PAYAN)

Majorité

Délibération n°33 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer la vente en l'état futur d'achèvement du local

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Parallèlement à la signature de l'acte de vente définitif, le conseil municipal est appelé à autoriser M DRIEY, Maire, à signer l'acte de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) visant à acter du retour dans la propriété communale du local à construire par la SCCV IMMO PIOLENC dans le cadre des travaux d'édification de la résidence sociale sénior.

Cet acte devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de l'acte définitif soit avant le 1^{er} juillet 2019 et ce en accord des deux parties co contractantes.

Si cette signature ne pouvait intervenir dans ce délai, le projet avorterait et la vente serait résolue.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la rédaction de l'acte de VEFA, visant à acter du retour dans la propriété communale du local à construire par la SCCV IMMO PIOLENC dans le cadre des travaux d'édification de la résidence sociale sénior,

Précise que si la signature de cet acte n'intervient pas avant le 1^{er} juillet prochain, le projet avortera et la vente sera résolue,

Autorise dans ces conditions, M le Maire à signer cet acte.

M. le Maire explique qu'à la rentrée 2018/2019 toutes les classes ont été maintenues. Si des classes devaient être ouvertes à l'avenir, ceci ne poserait pas de problème, car dans chacun des groupes scolaires primaires, deux salles ont été aménagées, grâce à la mise en place des classes mobiles informatiques.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Contre : 1 (M. PAYAN)

Majorité

Délibération n°34 : Approbation du Protocole d'Accord modifié suite à la réunion du CT (Comité Technique) du 12 mars 2019

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord, joint en annexe, approuvé par le Comité Technique lors de sa réunion du 12 mars 2019

La modification porte sur :

-La revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET.

En effet, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature publié au Journal officiel du 1^{er} décembre 2018 revalorise de 10 € à compter du 1^{er} janvier 2019 l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps (CET). Une telle revalorisation bien que prévue par un arrêté relatif à la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale par application de l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Les nouveaux montants de l'indemnisation des jours épargnés sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Catégorie A : 135 € au lieu de 125 €

Catégorie B : 90 € au lieu de 80 €

Catégorie C : 75 € au lieu de 65 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte des nouveaux montants de l'indemnisation des jours épargnés à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir

Catégorie A : 135 € au lieu de 125 €

Catégorie B : 90 € au lieu de 80 €

Catégorie C : 75 € au lieu de 65 €,

Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord, joint en annexe, ainsi modifié.

Le détail des 1607 heures sera ajouté au protocole.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°35 : Convention d'accueil de plusieurs collaborateurs occasionnels du service public

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de la création de la réserve communale de sécurité civile, la commune envisage de faire appel à des bénévoles.

Afin que ces derniers puissent exercer des missions de service public pour le compte de la commune, il est nécessaire de délibérer afin de créer des « postes » de collaborateurs occasionnels du service public, à savoir :

5 postes de collaborateurs occasionnels au sein de la cellule « Comité communal Feux de Forêts »

17 postes de collaborateurs occasionnels au sein de la « Réserve communale de sécurité civile ».

Ces personnes exerceront leurs missions de manière temporaire et gratuite et devront remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte que dans le cadre de la création de la réserve communale de sécurité civile, il doit être fait appel à des bénévoles,

Approuve dans ce cas, la création de :

5 postes de collaborateurs occasionnels au sein de la cellule « Comité communal Feux de Forêts »

17 postes de collaborateurs occasionnels au sein de la « Réserve communale de sécurité civile ».

Précise que ces collaborateurs occasionnels exerceront leurs missions de manière temporaire et gratuite et devront remplir les conditions d'accès à la fonction publique,

M. le Maire précise qu'il est obligatoire de demander un casier judiciaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°36 : Création de plusieurs emplois suite à des avancements de grade/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Suite à plusieurs avancements de grade, le Conseil municipal est appelé à approuver la création de plusieurs emplois, à savoir :

un emploi d'attaché principal à temps complet,

un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

et à approuver le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces avancements sera inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve les avancements de grade, et la création des emplois énoncés ci-dessous :

un emploi d'attaché principal à temps complet,

un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Approuve le tableau des effectifs correspondant,

Précise que la dépense inhérente à ces avancements est inscrite au budget primitif 2019.

M. BOUTINOT demande s'il s'agit bien de la création d'un poste et de 4 avancements de grade. Il demande de quelle création d'emploi il s'agit dans la liste.

M. le Maire répond de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe. Il donne lecture de la fiche de poste qui va être publiée au centre de gestion

Cet agent sera recruté sous l'égide de M. Jérôme FRANCOLINI.

Le recrutement devrait être validé au 1er juin prochain.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°37 : Mise en place du RIFSEEP/Délibération de principe

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu la loi n°83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n°91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2017 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2019 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe d'instauration de ce nouveau régime indemnitaire sachant qu'une prochaine délibération en définira les critères d'attribution après avis du Comité technique,

Propose au conseil municipal d'adopter les dispositions générales suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après dans le tableau joint, selon les règles énumérées ci-après.

Le cas échéant, ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

Il est ici précisé que les agents communaux bénéficient de ce nouveau régime indemnitaire dès lors que l'arrêté ministériel de transposition est signé et permet donc son versement.

Il est à noter également que les agents relevant de la filière police municipale sont exclus de ce dispositif.

Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et par la délibération à venir définissant les dits critères.

Maintien du régime indemnitaire antérieur

Le régime indemnitaire antérieur est maintenu pour chacun des agents jusqu'au conseil municipal à venir définissant les critères d'attribution du RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP sera octroyé de plein droit à tout nouvel agent intégrant la Commune de Piolenc jusqu'à cette date (date du vote de la prochaine délibération) si cet agent en bénéficiait dans sa collectivité précédente. Ce nouveau régime indemnitaire sera également appliqué en cas de prise de l'arrêté ministériel de transposition notamment pour le grade des Educateur de jeunes enfants (avant la délibération définissant les critères d'attribution) et ce afin de ne pas porter préjudice aux agents relevant de ce grade.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Etant de l'effet de jurisprudence constante qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant son maintien, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire durant sa période de congés pour indisponibilité physique, la Commune entend se prévaloir des dispositions prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le régime indemnitaire sera donc maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application de 2° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Il en ira de même pour toute période accomplie sous le régime du temps partiel thérapeutique prévu au 4bis de l'article 57 de la loi n°84-53 précitée.

Dans les autres situations de congés pour inaptitude physique, une retenue d'1/30^{ème} du montant des parts IFSE et CIA sera opérée pour chaque jour d'absence.

Toutefois, les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé sachant qu'une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence décomptée à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en particulier être cumulé avec :

-L'indemnité de responsabilité de régime prévue par l'article R1617-5-2 du CGCT

-La nouvelle bonification indiciaire dite NBI accordée aux agents ayant des responsabilités particulières ou encadrant du personnel

-L'indemnité forfaitaire pour élections prévue par la délibération du conseil municipal n° 67 du 21 mai 2007 sera également cumulable avec le RIFSEEP au titre du maintien d'avantages acquis conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après (voir tableau) une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 et selon le tableau joint.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de versement

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant individuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre général

Compte tenu de l'existence, au sein de la Commune de Piolenc, d'une prime dite prime de fin d'année adoptée en vertu de la délibération n° 77 en date du 12 décembre 1997 mais dont la base juridique pourrait être remise en cause, il sera instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière unique dans les mêmes conditions que la prime existante dite de fin d'année.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de la délibération soit après son visa reçu des services préfectoraux.

ARTICLE 5 : CREDIT BUDGETAIRE

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE | Plafond annuel de l'IFSE Agents logés pour NAS | CIA |
|----------------------|--------------------------|--|---------|
| Groupe 1 | 36 210 € | 22 310 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | 32 130 € | 17 205 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | 25 500 € | 14 320 € | 4 500 € |
| groupe 4 | 20 400 € | 11 160 € | 3 600 € |

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE | Plafond annuel de l'IFSE Agents logés pour NAS | CIA |
|----------------------|--------------------------|--|---------|
| Groupe 1 | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux

L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE | Plafond annuel de l'IFSE Agents logés pour NAS | CIA |
|----------------------|--------------------------|--|-----|
|----------------------|--------------------------|--|-----|

| | | | |
|--|--------------------------|--|---------|
| Groupe 1 | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE | Plafond annuel de l'IFSE Agents logés pour NAS | CIA |
| Groupe 1 | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |
| Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupe 1 | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Cadre d'emplois des animateurs territoriaux | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupe 1 | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |

| | | | |
|--|----------|---------|---------|
| Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupe 1 | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |
| Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupe 1 | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |
| Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupe 1 | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |
| Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles | | | |
| L'attribution du montant individuel d'ISFE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants | | | |
| Groupe 1 | 11 340 € | 7 090 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | 10 800 € | 6 750 € | 1 200 € |

M. le Maire donne des explications sur la mise en place du RIFSEP.

Celui-ci remplace la plus part du régime indemnitaire.

Mme la DGS indique que tous les arrêtés de transposition de l'Etat ne sont pas parus.

Ainsi certaines catégories d'agents ne peuvent pas prétendre au RIFSEP dans l'immédiat.

Ne peuvent pas avoir accès au RIFSEP ; les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux, car il n'y a pas de pendant dans les services de l'Etat.

Les tableaux indiquent les plafonds pouvant être versés.

Les critères d'attribution seront définis par une prochaine délibération.

Un arrêté individuel sera pris.

M. BOUTINOT indique qu'il ne faut pas que les agents perdent de pouvoir d'achat avec cette mise en place.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°4 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Impasse du portail neuf, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°5 : Contrat de service logiciel gestion documentaire avec ARG SOLUTIONS.

Décision n°6 : Contrat de service logiciel gestion cimetièrre avec ARG SOLUTIONS.

Décision n°7 : Contrat de service logiciel gestion état civil avec ARG SOLUTIONS

Décision n°8 : Convention de servitude passée avec ENEDIS pour un ouvrage sur le Frigoulet.

Décision n°10 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 24, rue des Pénitents, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°11 : Convention d'objectif et financement à intervenir avec la CAF pour l'ALSH périscolaire Avenant.

Décision n°12 : Contrat de maintenance de Vidéo Protection établi par la Société ERYMA groupe SOGETREL

Décision n°13 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 37 rue des quatre cantons, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°14 : Consultation simplifiée : signature du contrat de maintenance de l'horloge et des cloches de l'église Saint Pierre et de la Chapelle des Pénitents.

Décision n°15 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 58-68, rue félibre Bernard, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°16 : Accord de principe pour l'implantation d'un PM (local technique de télécommunication) ARMOIR de RUE, situé au 4 chemin des Passadoires.

Lecture des actualités

Travaux :

Les travaux au lac Li Piboulo : Dans le cadre de la continuité du projet mené en lien avec AKUO, les travaux préparatoires à l'implantation d'un agriculteur bio ont débuté par l'abattage d'arbres et le terrassement. Ces travaux sont assurés par l'entreprise ALLIANS TP.

Le cabinet d'étude GCC est venu effectuer les prélèvements amiante sur le hangar des moutons. Nous attendons la préparation du dossier préalable à la démolition.

Les travaux d'agrandissement du Pôle se poursuivent. Les services techniques sont chargés de la mise en peinture semaine prochaine et le nouveau bâtiment devrait être livré fin avril début mai.

Elections :

Les élections européennes auront lieu le 26 mai prochain. Mme CARTERON vous fera connaître votre affectation par bureau de vote.

AGENDA des manifestations à venir :

Fête des voisins le 24 mai prochain.

La séance est levée à 22 heures 15